

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Denis COUVRECHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Monique KIJOWSKI (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Pauline REFALO (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Christian JOUAN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Ghislaine LE CLECH

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 11 mars 2021.

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2021.07 : OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET DE PRISON A NOISEAU

Après une information émanant du cabinet du Ministre de la Justice confirmant l'intérêt par les services de l'Etat pour le site de Noiseau en janvier 2021, Monsieur le Maire a été convié à un entretien avec Monsieur DUPONT-MORETTI Ministre de la Justice le mercredi 31 mars.

Celui-ci a confirmé les informations données par son cabinet : l'Etat lancerait la phase de pré-étude d'un projet de construction d'une maison d'arrêt sur la commune de Noiseau dans les mois à venir.

L'Etat nous imposerait donc d'accueillir sur notre petit village de 4 700 habitants, 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France, alors que le département du Val de Marne est déjà pourvu de plusieurs institutions pénitentiaires dont celle de Fresnes, deuxième plus grande prison de France.

Sans concertation avec les acteurs locaux (le maire de Noisieu, le président du territoire ou le président du Conseil départemental du Val-de-Marne), l'Etat s'arroge le droit de disposer de terrains de notre Commune.

Ce choix vient en outre contrarier un projet ambitieux d'urbanisation et de développement de ce secteur incluant de l'activité économique (avec plusieurs centaines d'emplois à la clef), du logement (un agro-quartier respectueux de l'insertion paysagère) et un centre bus innovant d'Ile-de-France Mobilités dont les études techniques sont en cours d'élaboration. Ce projet d'aménagement est porté de longue date par le Territoire. Une délibération d'initiation de la ZAC (zone d'aménagement concertée), fixant le périmètre et la programmation du projet, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Territoire, transmise et validée par la Préfecture du Val-de-Marne, en 2018. Une nouvelle réunion de concertation concernant la phase II de ce projet est déjà programmée pour le jeudi 15 avril.

Courant 2021, une nouvelle étape sera franchie avec la création officielle de la ZAC par le Conseil de Territoire.

Force est de constater que ce passage en force de l'Etat vient également à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile de France, du Département du Val de Mane et du territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Nous dénonçons fermement cette méthode qui privilégie le passage en force et l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit.

S'il faut à nouveau mobiliser les Noiséens, les élus du département, et plus largement les habitants des villes voisines pour montrer notre opposition, nous le ferons !

Le conseil municipal tient donc, comme cela avait été fait en 2018 et en janvier 2021, à réaffirmer son opposition totale à ce projet et à mettre en œuvre toutes les actions légales qui permettront de le faire annuler.

Faisons-en sorte que notre détermination serve à prouver à notre Gouvernement que Noisieu n'est pas le bon choix.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DIT DE NOUVEAU « NON A LA PRISON »** et confirme sa volonté de s'opposer par tous les moyens légaux à ce projet.

- **INVITE** les membres du Conseil Municipal et l'ensemble de la population noiséenne et des communes voisines à **se mobiliser le samedi 29 mai 2021**, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2. Délibération n° 2021.08 : OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020

Les résultats de l'exercice 2020 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par Monsieur le Trésorier Principal.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2020 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2021.

Ces résultats peuvent être affectés par anticipation au budget 2021 avant leur constatation définitive qui doit avoir lieu lors du vote du compte de gestion et du compte administratif.

En outre, suite à la dissolution de la caisse des écoles par délibération n°2021-05 du conseil municipal du 11 mars 2021, il convient d'intégrer l'excédent de clôture de la caisse des écoles, soit 3.394,25 €, au budget communal. Cette somme vient donc s'ajouter au résultat de clôture de fonctionnement à affecter, soit un total de 514.037,27 €.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture provisoires du budget principal pour l'exercice 2020 décrits ci-dessous, soit un excédent de 510.643,02 € en section de fonctionnement et 439.105,48 € en investissement.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.924.111,03 €	1.478.926,21 €	7.403.037,24 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.792.609,03 €	1.437.631,64 €	7.230.240,67 €
Résultat de l'exercice (C=A-B)	131.502,00 €	41.294,57 €	172.796,57 €
Pour rappel :			
• Résultat de clôture 2019 (D)	379.141,02 €	397.810,91 €	776.951,93 €
• Part du résultat de fonctionnement 2019 affecté au financement de la section d'investissement de 2020, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture 2020 à affecter (F= C+D+E)	510.643,02 €	439.105,48 €	949.748,50 €
Restes à Réaliser :			
• Recettes RAR 2020 (G)		0,00 €	0,00 €
• Dépenses RAR 2020 (H)		329.241,22 €	329.241,22 €
Solde 2020 des restes à réaliser (I=G-H)		329.241,22 €	329.241,22 €
Excédent de financement de la section d'investissement pour 2020 (F+I)		109.864,26 €	

- **CONSTATE** le solde excédentaire de 3.394,25 € suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Noiseau par délibération n° 2021-05 du conseil municipal du 11 mars 2021, qui vient s'ajouter au résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal pour 2020. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter est donc de 514.037,27 €.

- **DECIDE d'affecter** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2020 et de la caisse des écoles au Budget Principal 2021 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **514.037,27 €** en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **439.105,48 €** en recettes d'investissement 2021 au compte 001

Adoptée à l'unanimité

3. Délibération n° 2021.09 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation reprend par anticipation (avant le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice 2020 et les opérations prévues sur l'exercice 2021.

Le débat d'orientation budgétaire, a souligné les grands axes du budget primitif 2021 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

La maquette budgétaire ci-jointe fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Gilbert Coquillet.

Avant le vote du budget, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie politique locale et à la proximité de l'action publique. Monsieur le Maire souligne que les élus de Noiseau touchent des indemnités inférieures aux maximums autorisés et qu'aucun remboursement de frais n'a été demandé pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTÉ** le budget primitif de la Ville pour l'année 2021, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 6 239 342,84 euros pour la section de fonctionnement
- 1 451 350,82 euros pour la section investissement

Adoptée à l'unanimité

4. Délibération n° 2021.10 : OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

2021 sera la 1^{ère} année de mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les recettes communales. Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, cette perte de recettes fiscales est compensée de la façon suivante :

- Transfert à la commune du produit fiscal des impôts fonciers du Département, en reprenant le taux d'imposition appliqué précédemment par le Département
- Compensation par l'Etat du solde par le biais d'un « Coefficient correcteur »

En 2020, les recettes fiscales se décomposent comme suit :

Taxes	Taux 2020	Produit Fiscal
Taxe d'habitation	22,44%	1.311.588 €
Foncier bâti	20,40%	2.304.609 €
Foncier non bâti	127,92%	30.689 €
TOTAL		3.646.886 €

A ces recettes fiscales, il faut ajouter :

- 76.619 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre de la Taxe d'Habitation
- 4.745 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre de la Taxe Foncière

Soit un total de 3.728.250 € avec les allocations compensatrices

De son côté, le Département du Val-de-Marne a perçu 890.332 € de Taxe Foncière sur la commune, en appliquant un taux d'imposition de 13,75%.

Pour 2021, la commune doit intégrer ce taux départemental de taxe sur le foncier bâti:

Taux communal de référence 2021 = Taux communal 2020 + Taux département 2020

Taux communal de référence 2021 = 20,40 %+ 13,75 %= 34,15 %

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux communal 2020	Taux Département 94 2020	Total Taux 2020	Taux communal 2021
Taxe d'habitation	22,44%		22,44%	
Foncier bâti	20,40%	13,75%	34,15%	34,15%
Foncier non bâti	127,92%		127,92%	127,92%

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n° 2021.11 : OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution des subventions communales 2021 aux établissements publics communaux.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau (compte 657362) comme suit :

- 6573 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	Pour mémoire budget précédent (2020)	Proposition du Maire Budget 2021
- 657362 .C.C.A.S.	95 000 €	96 000 €
TOTAL Subventions aux Etablissements Publics Communaux	96 000 €	96 000 €

- **RAPPELLE** que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention 2021 globale de 50.000 € votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.
- **PRECISE** que les demandes de subventions des associations, seront proposées lors d'un prochain conseil municipal ;

Adoptée à l'unanimité

6. Délibération n° 2021.12 : OBJET : SUBVENTION 2021 A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n°2019-81 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe du subventionnement de l'Amicale du Personnel Communal pour lui permettre d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice des agents municipaux membres.

Pour rappel, depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre à la disposition de leur personnel des **prestations d'actions sociales**. Considérant les ressources humaines et financières de la commune, il était compliqué de mettre un dispositif d'action sociale interne et pertinent pour le personnel municipal. Aussi, la municipalité a sollicité l'intervention du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Grâce à la force de négociation que représente cette mutualisation croissante, le CNAS propose un très large éventail de prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...). Il poursuit son objectif de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes (précarité énergétique, aide pour financer le permis de conduire, prestation séjours vacances pour les actifs sans enfants, revalorisation de l'aide pour la garde jeune enfant...).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces prestations, il a été proposé à l'Amicale du personnel communal, nouvellement créée, de gérer les relations avec le CNAS pour le compte de ses adhérents. En échange la commune s'engage à subventionner l'Amicale du personnel à hauteur du montant de l'adhésion annuelle au CNAS pour chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les agents municipaux devront être à jour de leur cotisation à l'Amicale du personnel, être en activité au sein de la commune ou de ses établissements et avoir travaillé plus de 500 heures dans l'année pour la commune. Le coût de l'adhésion au CNAS est de 212 € par bénéficiaire pour l'année 2021. Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 7.000 € à l'Amicale du personnel communal afin de permettre aux 35 agents municipaux adhérents de bénéficier du CNAS.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal de Noiseau de 7.000 €.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2021 voté ce jour, à l'article budgétaire 6574.

Adoptée à l'unanimité

7. Délibération n° 2021.13 : OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA « COMMISSION MENUS »

Depuis 2019, la commune de Noiseau a mis en place une Commission Menus afin d'améliorer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Cet organe est présidé par Monsieur le Maire ou son adjointe en charge des affaires scolaires et a pour vocation d'échanger sur les menus élaborés par GPSEA, de tester de nouveaux produits, d'échanger sur les équilibres nutritionnels, la variété des menus, la saisonnalité des produits ou encore le tri sélectif des déchets et le développement durable.

Ces réunions favorisent le dialogue entre les différents acteurs que sont la Municipalité, les représentants des écoles, les accueils de loisirs, les parents d'élèves, et l'ensemble du personnel communal sur tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.

La commission est l'élément clé d'une politique de qualité, transparente et organisée autour des repas afin de faire de la pause méridienne un moment de convivialité en instaurant la confiance par la communication. Le meilleur indicateur de son efficacité est l'amélioration de la satisfaction des consommateurs et des jeunes Noiséens.

Elle est composée des personnes suivantes :

- M. le Maire de Noiseau et/ou son adjointe en charge des affaires scolaires,
- Un conseiller municipal
- 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants.
- les membres du personnel communal suivants : le Coordinateur Enfance-Jeunesse et/ou de la Responsable du service Education, les Directeurs des structures ALSH ou leurs adjoint(e)s et le responsable de la restauration scolaire.
- les 2 Chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants.
- 2 enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes dont c'est la délégation, lorsque ce Conseil sera institué.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **RAPPELLE** que la Commission Menus est composée des personnes suivantes :
 - o M. le Maire de Noiseau et/ou son adjointe en charge des affaires scolaires,
 - o Un conseiller municipal
 - o 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants
 - o les membres du personnel communal suivants : le Coordinateur Enfance-Jeunesse et/ou de la Responsable du service Education, les Directeurs des structures ALSH ou leurs adjoint(e)s et le /la responsable de la restauration scolaire
 - o les 2 Chefs d'établissements scolaires ou leurs représentants
 - o 2 enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **DESIGNE** Monsieur Sébastien GUILLAUME, conseiller municipal membre de cette commission ;
- **PRECISE** que cette commission se réunira une fois par trimestre dans un fonctionnement sanitaire normal.

Adoptée à l'unanimité

8. Délibération n° 2021.14 : OBJET : TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS MUNICIPAUX

Le temps de travail légal en France est de 1.607 heures par an pour un emploi à temps plein. Ce temps de travail est défini de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2jx52 semaines	- 104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées (7h/jour)	1.596 arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	7 h
TOTAL en heures :	1.607 heures

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 rappelle l'obligation faite à l'ensemble des agents de la Fonction Publique de respecter le principe des 1.607 heures. Aussi, les communes qui dérogent à ce principe ont l'obligation de se mettre aux normes pour le 1^{er} janvier 2022 et le conseil municipal a obligation de délibérer dans l'année suivant son installation, soit avant le 25 mai 2021 pour Noiseau.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le temps de travail des agents de Noiseau était fixé à 1.600 heures, avec l'existence d'une journée du Maire offerte (en dehors des 2 jours de fractionnement qui demeurent applicables). Ce temps de travail peut être organisé de façon annualisée, avec des récupérations de temps de travail ou de façon lissée sur l'année au rythme de 7h par jour.

La suppression de la journée du Maire a été actée à compter de 2021 par le Comité Technique du 14 octobre 2020. Ainsi, les agents municipaux respectent le temps de travail annuel de 1.607 heures pour un poste à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **VALIDE** l'application du principe des 1.607 heures pour un poste à temps plein pour les agents municipaux de Noiseau
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

9. Délibération n° 2021.15 : OBJET : VŒU DEMANDANT LE REEXAMEN DU PLAN DE PREVENTION D'EXPOSITION AU BRUIT (PPBE) DE LA PLATEFORME ET LE RETRAIT DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE C ET DE CREATION DE LA ZONE D DU PLAN

La situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km²) qui préexistait à la construction de cette

plateforme. Ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien.

Cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023. Ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D).

Les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposés.

Aussi, l'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser c'est donc aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants.

Or, il apparaît que les seules mesures restrictives supplémentaires proposées sont les mesures P2 et P3 qui ciblent les habitants et les communes et qu'aucune extension du couvre-feu, qu'aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, qu'aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont envisagées.

De nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'aéronefs vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

Ainsi, si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué.

Ce projet remet donc sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion).

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** à l'Etat de retirer le projet d'extension de la zone C et de création de la zone D qui nie la spécificité de l'aéroport d'Orly.

- **PRECISE** qu'il est prêt à travailler avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la plateforme aéroportuaire d'Orly, l'ensemble des parties prenantes, pour aboutir à un PPBE équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, et réellement ambitieux.

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Je tiens à faire cette déclaration ce soir, en réaction aux commentaires et à l'attitude en général devrais-je dire, que l'opposition municipale du groupe ADN conduite par Monsieur Couvrechel, a décidé d'adopter concernant le projet de prison à Noiseau.

Je suis très surpris, Monsieur Couvrechel, qu'ayant travaillé pour un Maire, vous n'ayez aucune notion en matière de relations politiques, notamment avec les ministres régaliens de la République, et que vous vous permettiez d'insinuer que je connaissais la teneur du message du Ministre de la Justice avant de le rencontrer.

Les sous-entendus que vous proférez sur les réseaux sociaux notamment, vous et vos anciens colistiers, qui visent à semer le trouble dans l'esprit des habitants, ne vont sûrement pas aider Noiseau dans notre combat face au Gouvernement.

Là, où plus que jamais l'union locale est essentielle, force est de constater qu'elle ne peut exister parce que vous lui préférez vos intérêts personnels et politiques !

En effet, Monsieur Couvrechel et son équipe, malgré un vote unanime au conseil municipal du 13 janvier dernier, ont décidé de se désolidariser, préférant semer le trouble et jeter l'opprobre sur le Maire, bref de faire de la politique bassement politicienne.

C'est regrettable, absolument pas constructif, et cela n'ira pas dans le sens des intérêts de notre Ville !

Il est en outre totalement incroyable de me reprocher d'avoir trop rapidement communiqué autour de cette entrevue place Vendôme, alors que les mêmes personnes à l'origine de ces reproches déplorent fréquemment que je ne communique pas suffisamment rapidement.

Il faudrait savoir !

Nous avons juste tout fait pour que l'ensemble des Noiséens, et notamment ceux qui ne vont pas sur les réseaux sociaux, puissent être informés dans la journée comme je l'avais promis.

Je m'étonne que vous considériez comme un exploit d'avoir un rendez-vous le matin à 9h00 et d'être en mesure de distribuer son compte-rendu le soir même.

J'en profite d'ailleurs pour remercier notre prestataire, ma responsable de communication et tous les élus de la majorité pour leur réactivité et leur efficacité qui ont permis d'informer rapidement les noiséens.

Vous, Monsieur Couvrechel, contrairement à ce que vous écrivez sur Facebook, vous ne recommandez pas la prudence et la réflexion, ce que vous suggérez, c'est d'abandonner le combat et de négocier immédiatement avec l'État des contreparties.

Mais quelles contreparties allez-vous obtenir sans avoir mené la moindre bataille ? Qu'allez-vous demander au Gouvernement sans avoir pu instituer un rapport de force ?

Ce n'est pas parce qu'on sait tous que le combat va être difficile qu'il ne faut pas le mener !

Non, Monsieur Couvrechel, votre stratégie n'est pas la bonne, je refuse de me résigner comme vous le faites en partant déjà perdant. Je refuse de ne pas offrir à Noiseau une chance d'éviter le pire !

Nous allons donc poursuivre nos actions, contacter la Presse, les associations de défense de l'environnement, les élus politiques de tous bords, préparer une nouvelle grande marche déjà prévue le 29 mai, et montrer ainsi toute notre détermination au gouvernement.

Maintenant, libre à vous de désapprouver, de vous désolidariser, de dire que vous, vous savez tout mieux que les autres. Et, si nous sommes un jour amenés à négocier, expliquer que vous l'aviez dit et qu'on aurait pu le faire avant.

S'il est une chose dont je suis sûr, je connais vos façons de faire, quoi que nous fassions de positif, vous serez capable de nous dire que c'est grâce à vous.

Maintenant nous allons, avec ou sans vous, passer à l'étape indispensable de notre résistance : la démonstration de force !

Elle servira au mieux à faire plier l'État, au pire à nous retrouver dans la meilleure situation possible pour négocier.

Je peux vous garantir que, quoi qu'il arrive, nous obtiendrons avec notre stratégie toujours plus et mieux que ce que vous aviez prévu. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

A Noiseau, le 12 avril 2021,
Le Maire,



Yvan FEMEL.